	COMMUNE DE MIZOËN **Procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023**
	L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire. Date de la convocation : 11 septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 11 EN FONCTION : 11 PRESENTS : 9 VOTANTS : 10	**Etaient présents :** MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNY Michèle, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy **Étaient excusés :** VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine **Secrétaire de séance :** GONON Florence

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

* ~ * ~ * ~ *

Ordre du jour

Délibération n°	Objet
2023-40	CR délégations au maire
2023-41	CR remboursement factures
2023-42	Taxe d'habitation - majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
~~*2023-43*~~	~~*Ressources Humaines – MAJ tableau effectif*~~
~~*2023-44*~~	~~*Ressources Humaines – règlement astreintes*~~
~~*2023-45*~~	~~*Assainissement : transfert de la compétence SPANC au SACO*~~
2023-43	Approbation RPQS 2022
Questions diverses	Renouvellement de la ligne de trésorerie
2023-44	Cadeau départ à la retraite
2023-45	Refuges, avenant contrat d'affermage
2023-46	Commissions communales
	~~*Présentation du Rapport Social Unique 2022*~~
	Questions diverses

Faute d'avoir reçu les avis du comité social territorial du CDG38 dans les délais, les délibérations suivantes sont ajournées et seront mises en délibéré lors du prochain conseil municipal :

- 2023-43 Ressources humaines – mise à jour des tableaux des effectifs,
- 2023-44 Ressources humaines – règlement interne des astreintes,
- 2023-45 Assainissement : transfert de la compétence SPANC au SACO.

La présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022 sera faite lors d'un prochain Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2023

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet dernier :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/40 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Engagement du personnel temporaire (accroissement saisonnier d'activité) :

CHAPARD Jules : du 31 juillet au 11 août 2023 à temps complet,

GONON Mélissa : du 14 au 25 août 2023 à temps complet,

VENERA Philippe : prolongation du contrat du 1er au 30 septembre 2023,

Personnel temporaire (Service National Universel - SNU) :

CHAPARD Jules : mission d'intérêt général « mise en valeur des espaces publics » pour 84 heures réparties du 21 août au 1er septembre et du 23 octobre au 3 novembre 2023,

Décision du 3 août 2023 : acceptation de devis de l'entreprise SCOP A.T.EAU pour le remplacement de 9 vannes du réseau d'eau potable. Montant du devis : 12 043,20 € TTC.

Décision du 7 septembre 2023 : acceptation de devis de l'entreprise LEGSA pour la fourniture de pièces détachées pour la réparation du broyeur. Montant du devis : 1 946,90 € TTC.

Décision du 18 septembre 2023 : acceptation de devis de l'entreprise FIAT pour la remise en état de la piste d'Emparis. Montant du devis : 5 220,00 € TTC.

Décision du 3 août 2023

Guy BERARD demande qui fera les travaux et quand auront-ils lieu ?

Réponse du maire:

Le génie civil sera effectué par nos employés communaux. Les travaux sont prévus au mieux dans l'automne.

Décision du 18 septembre 2023

Monsieur le Maire explique que la remise en état de la piste d'Emparis doit être faite avant l'hiver.

Elle a subi de grosses dégradations suites aux pluies de ces derniers jours. Ces travaux ne sont pas pris en charge par la CCO. Pour rappel, il n'y aura ni entretien ni investissements en 2024 de la part de la CCO si la piste est fermée à la circulation l'été prochain, même temporairement (elle sortirait de la liste des voies communautaires). Le choix de la restriction / ou non de la circulation sur la piste d'Emparis fera l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/41 compte-rendu des remboursements de factures aux élus et personnels

Le Conseil municipal prend note des remboursements intervenus au 1er semestre 2023 :

MICHEL Bernard	ALPES MOTOCULTURE	Tête débrousailleuse	28,80 €
	ENTREPOT BRICOLAGE	Groom, scotch double face	76,80 €
	LEROY MERLIN	Poignée porte, poignée galandage	38,80 €

	ENTREPOT DU BRICOLAGE	Atelier	44,30 €
	ENTREPOT DU BRICOLAGE	Etrier câble	10,20 €
		TOTAL	198,50 €

Délibération n°2023/42 taxe d'habitation : majoration de la cotisation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Vu le décret 2023-392 du 10 mai 2023 modifié relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du CGI,

Conformément aux dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation prinicpale due au titre des logements meublés.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis 2021. L'Etat compense cette perte de manière forfaitaire.

Le montant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale s'élève en 2023 à 11 996 €.

Plusieurs anomalies sont relevées qu'il faudra contrôler en 2024 suite à la déclaration obligatoire de début 2023 de la destination des biens de chaque administré.

Monsieur le maire propose d'augmenter cette taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants à hauteur de 20% :

- Nombre de voix pour : 4 (Bernard MICHEL, Jean-Marc SAUNIER, Roger GIRAUD, François PINATEL)
- Nombre de voix contre : 4 (Francine PHILIPPE, Denise VINCENT, Guy BERARD, Michèle JOUANNY)
- Nombre d'abstention : 2 (Florence GONON, Fanny JOUANNEAU).

Le conseil municipal décide de ne pas majorer la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Délibération n°2023/43 approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable 2022 RPQS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5, Monsieur le Maire rappelle l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Remarque de Guy BERARD sur une erreur de calcul (fontaines et trop plein).

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune de Mizoën, tel qu'annexé à la présente.

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/44 cadeau de départ à la retraite

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ à la retraite de Monsieur Michel PAUTASSO, agent polyvalent du service technique, à compter du 1er décembre 2023.

Il invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'offre d'un cadeau de départ à la retraite.

Monsieur le Maire propose d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 1 000 € à Monsieur Michel PAUTASSO en cadeau de départ à la retraite :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

La date de la cérémonie est fixée au vendredi 24 novembre 2023 à 18h30 à la Salle polyvalente pour Stéphanie PINATEL et Michel PAUTASSO.

Délibération n°2023/45 refuges communaux des Clots et des Mouterres - avenants aux contrats d'affermage

Considérant que les contrats d'affermage pour la gestion des refuges des Clots et des Mouterres arrivent à terme le 30 avril 2024,

Considérant l'impossibilité matérielle de lancer un appel à manifestation d'intérêt dans des délais raisonnables permettant aux délégataires actuels comme aux futurs délégataires de s'organiser pour la prochaine saison estivale dans de bonnes conditions,

Monsieur le Maire propose de prolonger les contrats d'affermage avec les gérants actuels pour la saison estivale 2024, soit du 1er mai au 30 octobre 2024, dans les mêmes conditions financières et matérielles.

Cette prolongation sera contractualisée par la signature d'un avenant au contrat d'affermage initial avec chaque délégataire.

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre d'abstention : 1 (VINCENT Denise)

Délibération n°2023/46 commissions communales

Les projets en cours sont des projets structurants qui demandent un travail de fond avant que le Conseil Municipal prenne position et que le projet fasse l'objet d'une délibération d'engagement de la commune.

Le conseil municipal réuni en séance extraordinaire le 20 septembre 2023 a décidé de relancer le travail des commissions pour faire avancer les divers projets en cours de réalisation.

Monsieur le maire est, de fait le président de toutes les commissions cependant, chaque commission sera pilotée par un(e) vice-président (e).

Le tableau ci-dessous donne les noms des vice-présidents et des membres des commissions. Toutes les commissions restent cependant ouvertes à tous les Conseillers Municipaux.

COMMISSIONS	THEMES	MEMBRES				
		VICE PRESIDENT				
FINANCES	Budget, Plan pluriannuel d'Investissement, Subventions aux associations, développement économique	GONON Florence	JOUANNY Michèle	JOUANNEAU Fanny		
SOCIAL	Education, culture, patrimoine historique, santé, aides aux particuliers	GONON Florence	PINATEL François	VINCENT Denise		
TRAVAUX	Travaux, Bâtiments, Voirie, Matériel, Espaces publics, Aménagements	JOUANNY Michèle	BERARD Guy	GIRAUD Roger		
REP / PAV	REP / PAV	SAUNIER Jean-Marc	GONON Florence	JOUANNY Michèle	GIRAUD Roger	PHILIPPE Francine
ENVIRONNEMENT	Assainissement, Eau potable, déchets,	JOUANNY Michèle	PINATEL François			
TOURISME	Développement du tourisme, animations locales	SAUNIER Jean-Marc	GONON Florence	JOUANNEAU Fanny	PHILIPPE Francine	

L'urbanisme sera traité hors commission, Monsieur le maire pilote directement l'élaboration de la carte communale.

Questions diverses

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Il arrive souvent que la commune assume le paiement de factures pour des projet sans avoir recouvré les subventions diverses afférentes ce qui met en difficulté la trésorerie de la commune. Afin de conserver une trésorerie saine, nous avions contracté en 2022 une ligne de trésorerie de 90 000 € auprès de la Banque Postale. Cette ligne de trésorerie arrive à expiration.

Actuellement et pour les prochains mois, notre trésorerie et saine et nous ne prévoyons pas de paiements importants de travaux sur projet. Compte tenu des taux proposés pour cette nouvelle ligne de trésorerie, nous déclinons l'offre de renouvellement de la Banque Postale.

LA CARRIERE

Les travaux de purges ont été réalisés et seront bientôt terminés. Monsieur le Maire nous informe qu'une étude des friches industrielles est en cours au niveau de la CCO (SCOT) pour permettre une bonification des superficies urbanisables au niveau du territoire Oisans. La Carrière de Mizoën en fait partie. Faut-il la revégétaliser ? EDF donne un avis négatif, en effet, la carrière sert de base de vie lors de travaux sur le barrage et autres.

CARTE COMMUNALE

La loi nous oblige à la finaliser même si les m² autorisés à l'urbanisation seront ridicules ; sinon nous ne pourrons plus rien faire. Il nous faut remplir le document sur la zone de risques qui nous a été demandé.

LES BENNES LIBRES

La nouvelle déchèterie est enfin disponible. Il s'agit d'un site dit « Bennes libres » le site n'est pas gardé et sera fermé, grilles et portails. Si l'investissement a été réalisé par la CCO, la responsabilité de son utilisation revient à la commune. La gestion des bennes restent, cependant, de la responsabilité de la CCO.

En attendant sa clôture, courant octobre, son accès reste libre. Après sa fermeture les portails seront ouverts du lundi au vendredi de 8H30 à 17H00 et le samedi de 10H00 à 17H00. Les vendredis soir et les samedis, les ouvertures seront assurées à tour de rôle par un conseiller municipal volontaire selon un planning préétabli.

Il est rappelé que le dépôt de déchets est réservé exclusivement aux habitants de la commune à l'exclusion des professionnels qui doivent déposer leurs déchets en déchèterie officielle gardée : Les deux Alpes, Bourg d'Oisans, (prestations facturées par les artisans aux clients finaux).

EGLISE

L'entreprise COMTE a repris tous les sous-bassement, nous constatons des remontés de minéraux sur les dernières réparations : problème à suivre.

Levée de séance à 21h55.

* ~ * ~ * ~ *

Le Maire	**Le secrétaire de séance,**
Bernard MICHEL	**GONON Florence**

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »